

LA TOURNÉE DE FORET MEDITERRANÉENNE

Le Canigou : caractéristiques, aménagement forestier, enjeux d'un Grand Site

par l'Office national des forêts

Les deux jours consacrés à la visite du Massif du Canigou nous ont permis de traverser les différents étages de végétation : chênaie verte, pineraie sylvestre, sapinière ancienne, pineraie à crochet, hêtraie sapinière... jusqu'aux tourbières d'altitude près du refuge des Cortalets. Dans ce massif aux multiples fonctions, l'aménagement forestier doit pouvoir concilier l'ensemble des enjeux (forestiers, environnementaux, sociaux, économiques...). Un défi à relever pour ce site exceptionnel.

Caractéristiques et surfaces

Le massif du Canigou, situé dans les Pyrénées Orientales est un des fleurons du patrimoine européen. De par sa géologie, sa situation géographique, son climat et son histoire il présente une exceptionnelle variété écologique et paysagère. Proche de la mer et de grands centres urbains (une demi-heure de Perpignan, deux heures de Barcelone) il est également très fréquenté. Il constitue, pour une très grande partie, un site classé (le dernier arrêté date du 14 octobre 1983). Trois réserves naturelles existent également, en partie occidentale, sur des terrains principalement privés.

La gestion sylvicole proprement dite, assumée principalement par l'ONF (22 600 ha de forêts domaniales, 800 ha de forêts communales sur les 25 000 d'espaces naturels du massif), est adaptée en fonction des principaux enjeux (R.T.M., intérêt écologique particulier, intérêt écologique général, accueil du public, protection-production, production) et de la desserte existante ou souhaitable.

Mais la gestion du massif dépasse largement la problématique forestière. Pour régler les problèmes posés par la coexistence de milieux écologiques fragiles et d'un public parfois trop nombreux, mais aussi pour mieux valoriser certains aspects moins connus de ce patrimoine, une opération "Grand Site" a été montée depuis 1996, sous l'égide du Ministère chargé de l'environnement.

Ce massif est composé principalement de deux forêts domaniales :

- La forêt domaniale (FD) du Canigou qui s'étend sur 9 240 ha dont 51 % de surface boisée ou boisable (4 674 ha). L'aménagement en cours de la FD du Canigou s'étend sur la période 1997-2012. Il distingue sept

séries, dont la quatrième, série d'intérêt écologique particulier, constitue une Réserve biologique dirigée et la cinquième pouvant constituer une Réserve biologique intégrale. Elle comprend ou jouxte deux réserves naturelles volontaires (Py et Mantet).

- La FD du Haut Vallespir dont l'aménagement est en cours de révision s'étend sur 10 267 ha. Située au sud du massif, elle est l'héritage des expropriations des années 50 du siècle dernier. C'est une forêt récente et jeune aux réelles potentialités forestières... sous réserve qu'un certain nombre d'équipements puisse y être réalisé. Elle comprend une Réserve naturelle volontaire (réserve de Prats de Mollo).

Tab. I :
Description
des sept séries
de la FD du Canigou

Les principaux objectifs de l'aménagement forestier

La FD du Canigou

L'encadré page suivante résume les problèmes principaux posés dans le cadre de l'aménagement de la FD du Canigou et les principales solutions proposées.

La forêt domaniale du Canigou est aménagée pour quinze ans (1997-2012). Selon l'objectif principalement retenu, elle est constituée de sept séries, décrites dans le tableau I.

Série	Surface totale		Surface boisée		Objectifs (fonctions)		Type de série	Type de traitement
	(ha)	%	(ha)	%	déterminant la sylviculture	associés		
1	1754	19%	1513	32%	Protection physique et production de bois d'œuvre de sapin, hêtre et pins	Protection des milieux et des paysages, accueil du public diffus, production cynégétique et pastorale	Protection physique -production	Futaie jardinée
2	236	3%	194	4%	Accueil du public	Protection physique, protection des milieux et des paysages, production de bois d'oeuvre, production cynégétique et pastorale	Accueil du public	Futaie jardinée
3	642	7%	240	5%	Protection physique contre les crues torrentielles	Production de bois d'œuvre de sapin, accueil du public diffus, production cynégétique et pastorale	Protection physique	Repos ou futaie jardinée
4	3908	42%	1526	33%	Conservation de milieux et d'espèces remarquables	Protection physique, protection des paysages, production de bois d'œuvre de sapin, hêtre et pins, accueil du public diffus, production cynégétique et pastorale	Intérêt écologique particulier (proposition de réserve biologique dirigée)	Repos ou futaie jardinée
5	80	1%	23	0%	Pas de sylviculture	Aucun objectif autre que scientifique	Intérêt écologique (proposition de réserve biologique intégrale)	Repos
6	2590	28%	1150	25%	Conservation de milieux et d'espèces remarquables	Protection physique, protection des paysages, accueil du public diffus, production cynégétique et pastorale	Intérêt écologique particulier	Repos
7	29	0%	28	1%	Pas de sylviculture possible sans lever d'indivis	-	-	Repos (jusqu'au lever d'indivis)
Total	9240	100%	4674	100%				

L'aménagement de la FD du Canigou

Problèmes posés

Solutions retenues

Milieus naturels-faune -flore

1. Un patrimoine exceptionnel à conserver
2. Appauvrissement de certains milieux naturels (landes et forêt) dû à la fermeture du milieu
3. Surfréquentation de certains lieux dommageables aux habitats ou aux espèces remarquables
4. Connaissance imprécise de l'évolution des milieux (dynamique forêt/landes/érosion), de certaines espèces remarquables et de leur réaction aux variations de leurs conditions de vie (Desman, téttras...)

1. Hiérarchisation et zonage des intérêts et objectifs écologiques ; choix de mesures actives de conservation
2. Réouverture des landes par des travaux pastoraux ou écologiques ; choix d'un traitement sylvicole à la fois dynamique (maintien des milieux ouverts) et conservatoire (maintien d'abri forestiers et des essences en place, maintien de certaines zones inexploitées)
3. Suivi des milieux sensibles ; sensibilisation du public, protection physique ou législative de certaines zones ; travaux de réhabilitation
4. Mise en place d'un suivi scientifique continu

Risques naturels d'ordre physique

1. Massif point de départ de crues torrentielles, avec précipitations violentes sur des pentes fortes
2. Problèmes ponctuels d'érosion active
3. Peuplements inaccessibles, naturels (Carnisserie, haut-bassin de Fillols) ou artificiels (plantations RTM) pouvant parfois engendrer, en cas de chablis importants, des embâcles et un accroissement du risque de crue torrentielle
4. Envahissement constant du lit des torrents par des arbres risquant de provoquer des embâcles

1. Maintien d'une couverture forestière pérenne, sans coupe rase sur des pentes fortes ; exploitation en futaie jardinée des peuplements homogènes, en cours de régularisation naturelle
2. Continuation ciblée des interventions de génie civil
3. Mise en place après hiérarchisation des priorités, des moyens, calculés au moindre coût pour éviter de grands chablis dans les zones à risques
4. Entretien régulier des lits des torrents

Accueil du public

1. Surfréquentation de deux sites particuliers et des grandes voies d'accès
2. Méconnaissance de la diversité des attraits du Canigou
3. Conflits entre usagers, entre responsables de la politique d'accueil
4. Désorganisation générale de l'accueil ; manque d'entretien des équipements existants
5. Nombre croissant de véhicules circulant et stationnant en milieu naturel fragile ; problème de sécurité et de responsabilité

1. Sur les zones les plus fréquentées, renforcement des mesures incitatives et coercitives, des équipements de protection ou d'accueil
2. Politique coordonnée d'information et de sensibilisation du public incitant à la compréhension et la découverte ; mise en valeur de sites secondaires
3. Continuation du dialogue et de la coopération repris avec "Grand Site"
4. Coordination des efforts ONF/collectivités, définition d'une politique d'accueil et d'un programme d'actions cofinancées
5. Réglementation et mesures d'incitation au stationnement en basse altitude

Exploitation forestière

1. Mévente des coupes proposées, lié au manque d'acheteurs intéressés et au mauvais entretien des routes d'accès
2. Peuplements intéressants mais inaccessibles

1. Entretien régulier des routes d'accès, démarche commerciale plus active ; coupes de jardinage avec toujours un fort volume/ha
2. Hélicoptère débardage, voire desserte classique (Valmanya) ; possibilités à adapter selon le marché du bois, les financements possibles et l'impact écologique et RTM

Pâturage

1. Exploitation complexe du territoire domanial, manque d'organisation des éleveurs
2. Fermeture de certains pâturages, notamment en basse altitude ; surpâturage des jasses isolées

1. Actualisation des conventions, concertation continue avec les éleveurs et les collectivités détentrices de droits d'usage
2. Travaux d'ouverture et d'entretien des jasses ; mise en valeur agroforestière des meilleures zones

Foncier, maintenance

1. Erreurs du cadastre et du TGPE
2. Nombreux indivis
3. Enclaves et périmètre parfois tourmenté

1. Demande de rectification
2. Levée progressive des indivisions
3. Poursuite de la politique d'amélioration du périmètre (acquisitions ou échanges) et du bornage

Série	Essences	Traitement sylvicole	Objectifs
1	toute essence	futaie irrégulière	protection physique contre les crues torrentielle
2	essayer d'éviter l'extension des essences allochtones	pas de traitement en général, en cas de traitement forestier classique, un suivi scientifique doit être mis en place avec des conditions particulières (grand tétras)	Intérêt écologique particulier
3	essences adaptées et en place avec un mélange à 20%	futaie régulière par petites unités de gestion de 3 à 6 hectares	protection des sols et production de bois d'œuvre dans le respect des milieux et paysages
4	mélange d'essences au maximum, privilégier la valeur esthétique	futaie jardinée, âge d'exploitation élevé	accueil du public

Tab. II :
Données
sur l'aménagement
de la FD du Vallespir

La FD du Haut-Vallespir

L'aménagement étant en cours de révision, tous les problèmes relatifs à cette forêt n'ont pas été posés avec autant de précision que pour la FD du Canigou. On peut considérer que s'y posent globalement les mêmes types de problèmes qu'en forêt domaniale du Canigou.

Le tableau II précise les grands axes du futur aménagement.

Les statuts et règlements se superposant au régime forestier

Ces règlements sont nombreux et ne concernent pas les mêmes surfaces.

Les cartes pages suivantes permettent de mesurer l'importance et la superposition des mesures de protection dont bénéficie ce massif.

La FD du Canigou

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

La forêt domaniale se trouve entièrement incluse dans la ZNIEFF de type II "Massif du Canigou". La forêt comprend trois ZNIEFF de type I, "vallée supérieure du Cady", "vallée supérieure de la Llipodère et Pla Guillem", "Pinède du chalet des Cortalets". Les intérêts très nombreux et les problèmes de ces zones cités dans ces

ZNIEFF motivent toute une série d'actions menées dans le cadre de l'Opération Grand Site (voir ci-après).

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La forêt communale est incluse dans la ZICO "Massif du Canigou". Les espèces citées comme intéressantes et nicheuses sur le massif sont assez nombreuses.

Périmètre de restauration des terrains en montagne (RTM)

De 1944 à 1950, des périmètres de protection ont été approuvés par arrêtés ministériels, après enquêtes publiques. Ils ont servi à réaliser les expropriations, et sont encore valables. Les communes concernées sont Fillols, Vernet et Taurinya. Ils ne correspondent pas entièrement aux enjeux R.T.M. tels qu'on les conçoit aujourd'hui.

Site classé du Massif du Canigou

Le premier site classé concernant la forêt (pour 7 ha) fut le périmètre de l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigou, le 30 juin 1927. Le Canigou lui-même, en tant que "site pittoresque", fut classé une première fois le 6 mai 1943 ; seul le pic et la vallée du Saint-Vincent étaient concernés. Ce périmètre fut étendu le 15 novembre 1951, puis le 14 octobre 1983. Ce périmètre englobe actuellement toute la partie haute du Canigou (4905 ha), mais "oublie" le Pla Guillem, suite à une opposition des collectivités au moment de l'enquête publique.

Tous les travaux "exceptionnels" susceptibles de modifier l'aspect des lieux sur la majeure partie de la FD du Canigou sont donc soumis à autorisation préfectorale.

Site classé du Massif du Canigou

L'opération Grand Site Canigou est décrite plus loin.

Réserve naturelle de Py

La réserve naturelle de Py a été créée par arrêté ministériel en 1986. Elle concerne la commune de Py (120 ha, cf. carte), dont une partie du Pla Guillem. Le décret de création prévoit expressément l'interdiction de circuler sur le territoire de la réserve, sauf aux ayants-droits. La réserve de chasse est également fixée. Tous les travaux "exceptionnels" en réserve naturelle sont soumis à l'avis de l'association gestionnaire de la réserve naturelle. Celle-ci est présidée par le maire de Py. Un conservateur travaille à mi-temps pour cette réserve. Un comité consultatif de gestion de la réserve est réuni chaque année à la sous-préfecture de Prades. Les principales décisions et travaux prévus dans l'aménagement concernant ces terrains ont été discutés avec le conservateur de la Réserve naturelle.

Réserve de chasse et de faune sauvage

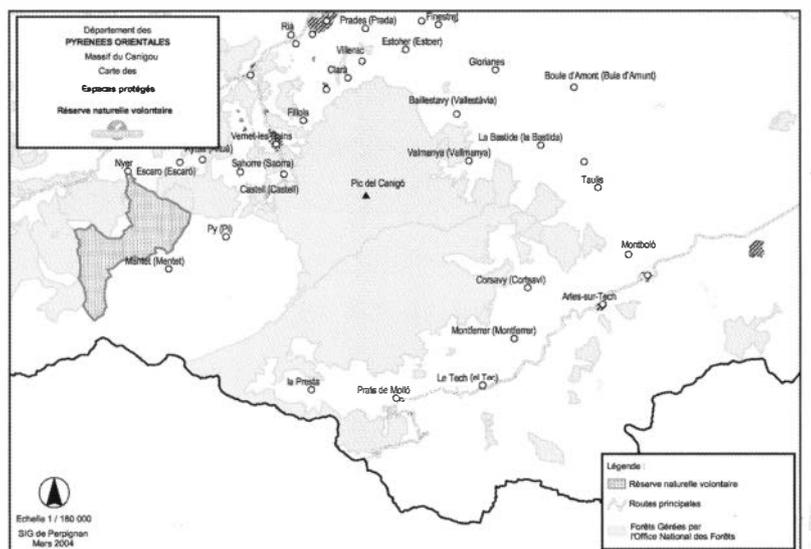
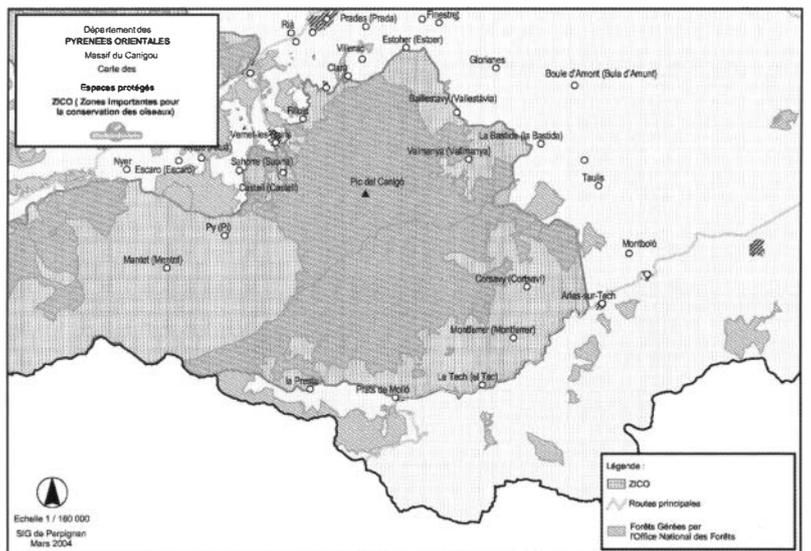
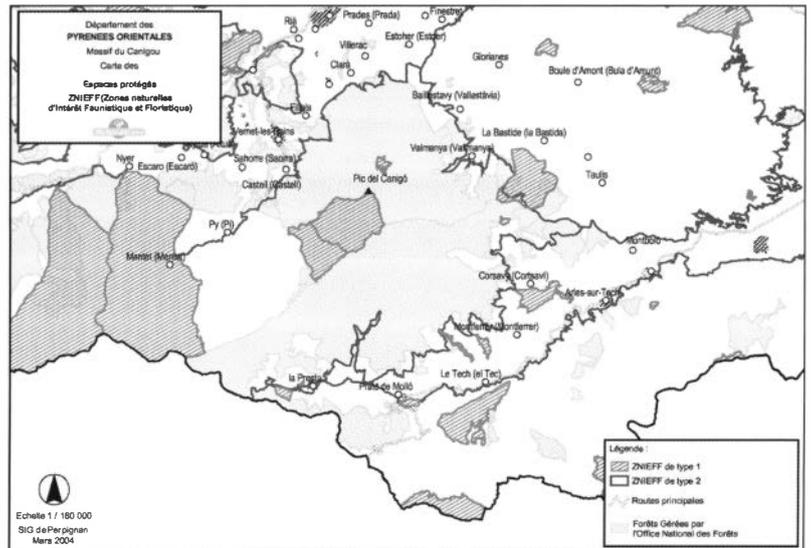
A la demande de l'O.N.F., une réserve de chasse et de faune sauvage est instaurée en FD du Canigou. Les principales contraintes en sont :

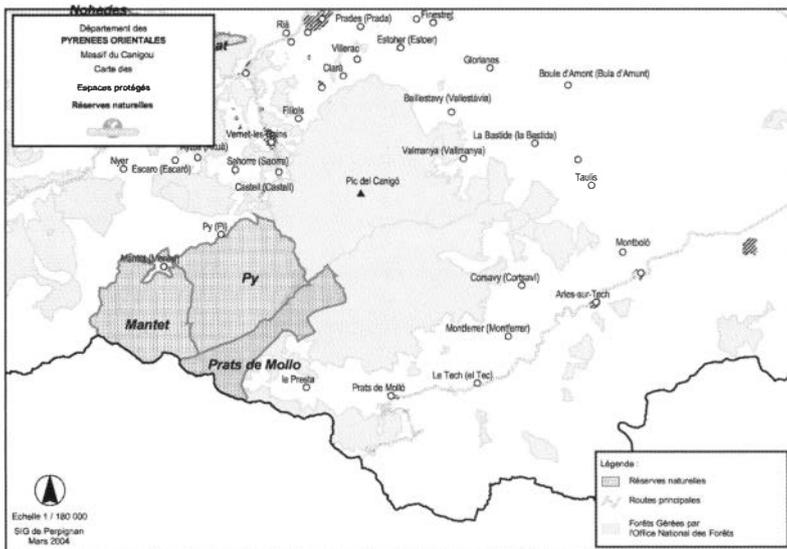
- interdiction du survol d'hélicoptères, d'avion à basse altitude, d'hélicoptère ;
- le décollage de deltaplanes et parapentes ;
- camping, bivouac et allumage de feux ;
- organisation de manifestations bruyantes.

Plan d'occupation des sols (P.O.S.), actuellement P.L.U.

Des communes de situation de la FD du Canigou, seule celle de Vernet-les-Bains est munie d'un P.O.S. Tous les terrains domaniaux y sont notés "non constructibles". Les autres communes ne sont soumises qu'à un règlement national d'urbanisme où aucune prescription ne concerne la forêt.

Plan de prévention des risques natu-





rels (P.P.R.)

Les communes du bassin du Cady, Casteil, Vernet-les-Bains, Corneilla de Conflent et Fillols sont munies d'un P.P.R. (arrêté préfectoral du 6/05/1991). Le zonage décisionnel ne concerne que les parties aménagées ou habitées (la FD du Conflent est par contre concernée).

Arrêtés préfectoraux et municipaux divers

Le 25 octobre 1983, un arrêté préfectoral permanent a été pris afin de protéger le grand tétras durant la période de chant, de couvaison et d'élevage des nichées (du 15 avril au 31 juillet : chasse photographique sur place de chant interdite ; sur l'ensemble des forêts du département bénéficiant du régime forestier les chiens doivent être tenus en laisse).

De 1988 à 1989, des arrêtés municipaux règlementant la circulation sur les routes du Canigou, ont été pris par les communes de Casteil, Clara, Estohér, Fillols et Valmanya. Portant sur le domaine privé de l'Etat, et prenant en "considérants" des lois inadéquates, ils ne sont pas applicables.

D'autres arrêtés règlementant la circulation ont été pris ces dernières années par la Préfecture.

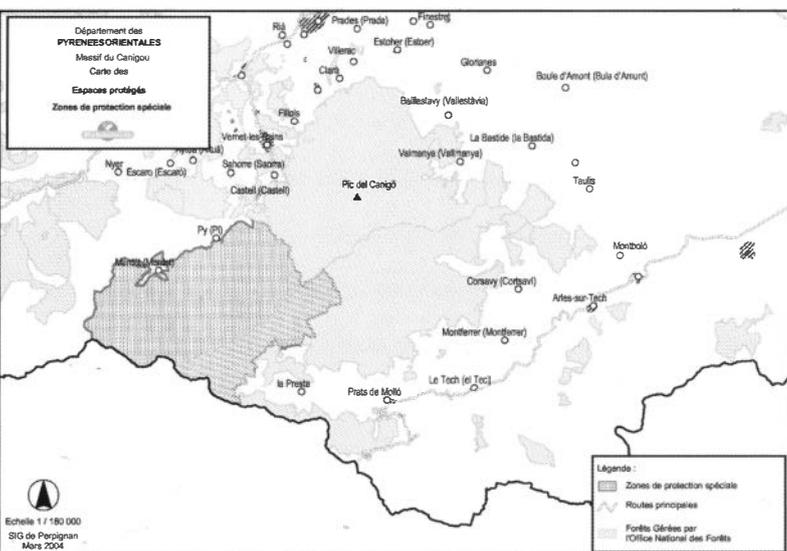
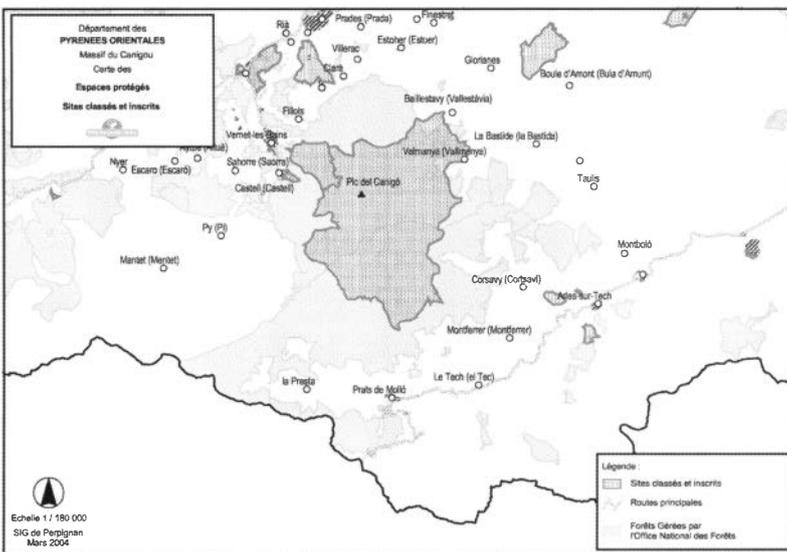
Site Natura 2000

Le site d'intérêt communautaire dénommé « massif du Canigou » couvre une surface de 11 640 ha.

Le périmètre du site a fait l'objet d'importants débats lors de sa transmission initiale, en particulier au niveau de la forêt domaniale du Canigou dont, in fine, seules les parties les plus intéressantes en termes d'habitats d'intérêt communautaire ont été transmises.

Le périmètre inclut, notamment, la réserve naturelle de Py et est compris dans le périmètre de l'opération Grand Site et dans celui du projet de Parc naturel régional.

Il n'a pas encore fait l'objet d'un document d'objectifs, l'O.N.F. ayant formulé une proposition d'intervention avec, comme cocontractants, la Confédération des réserves naturelles catalanes (C.R.N.C.) et le Centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) du Languedoc-Roussillon.



FD du Haut Vallespir

Périmètre RTM

De 1944 à 1950, des périmètres de protection ont été approuvés par arrêtés ministériels, après enquêtes publiques. Ils ont servi à réaliser les expropriations et sont encore valables.

Plan d'occupation des sols (POS)

Concernant les communes de situation de la forêt domaniale du Haut-Vallespir qui sont munies d'un POS, tous les terrains domaniaux y sont notés «non constructibles».

Les autres communes ne sont soumises qu'à un règlement national d'urbanisme où aucune prescription ne concerne la forêt.

Site classé du Massif du Canigou

Une partie du site classé, décrit ci-dessus, concerne la forêt domaniale du Haut-Vallespir.

L'aménagement en cours sera donc soumis à la Commission Départementale des Sites, de façon à faire valider globalement les actions prévues.

Opération Grand Site du Canigou

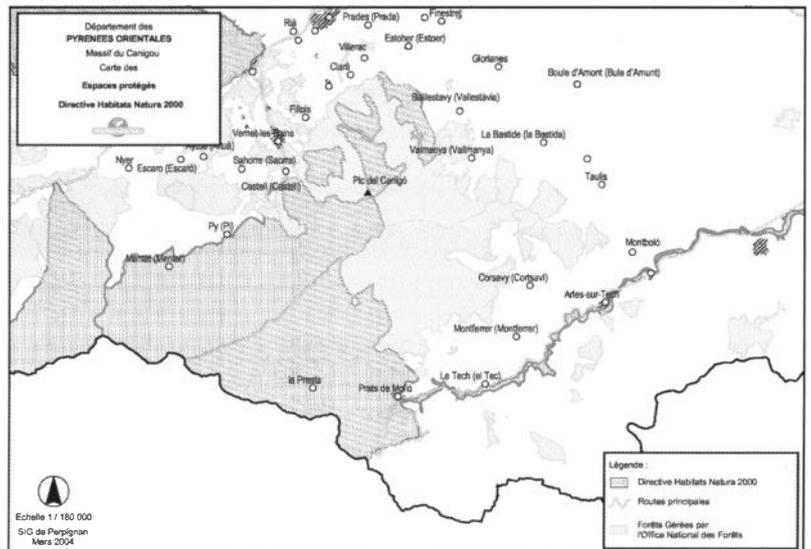
Elle prévoit un programme global de protection et de mise en valeur sur l'ensemble du Massif.

Réserve naturelle de Prats-de-Mollo

Elle couvre 2390 hectares environ et englobe quelques formations forestières, surtout sur les versants nord (hêtraies en dessous de 1700 m, plus rarement forêts de pins à crochets jusqu'à 2100 m) mais la grande majorité est constituée de landes ou de pelouses qui sont dans les étages potentiellement forestiers (montagnard et subalpin). La pression pastorale diminuant, on assiste à un envahissement de ligneux (genêt purgatif, genévrier commun, pin à crochets) que les éleveurs ont de la peine à contenir.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Elle est assez vague et doit être considérée davantage comme une tendance à rechercher dans les techniques sylvicoles. Celles-ci devront être réfléchies à la lumière des enjeux identifiés et des conditions de leur préservation, en recherchant les solutions techniques avec les naturalistes compétents.



Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Une seule intéresse actuellement le Vallespir et concerne le massif du Canigou : 53 550 ha à cheval sur le Conflent et le Vallespir, dont 9 143 ha en zone de protection spéciale (ZPS) incluse dans la réserve naturelle.

L'Opération Grand Site Canigou

Description de l'action

Lancée et abandonnée à la fin des années quatre-vingt, l'idée d'une gestion globale du massif du Canigou permettant de régler les problèmes de coexistence de milieux écologiques fragiles et d'une importante fréquentation, est relancée en 1995 par l'Etat (DIREN) à travers l'Opération Grand Site Canigou. Une Opération Grand Site est une démarche contractuelle de protection des sites et de mise en valeur des paysages, pour y assurer un accueil du public de qualité, à la hauteur de la renommée du site.

S'étendant sur 700 km², concernant quarante communes, dont trente et une adhérentes au SIPARC (Syndicat intercommunal pour la protection et l'aménagement rationnel du Canigou), cette opération tend vers un objectif principal : favoriser la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble du massif, de façon à préserver les espaces naturels les plus sensibles, et à susciter des retombées économiques en piémont et dans les vallées.

Le SIPARC, qui représente la quasi-totalité des communes concernées, en est le Maître d'ouvrage principal de l'opération. La DIREN

(Direction régionale de l'environnement), le Conseil général des Pyrénées Orientales, l'Office national des forêts (O.N.F.), en sont les partenaires incontournables.

Depuis le début de cette opération, une grande concertation a eu lieu entre ces partenaires, mais aussi toutes les autres personnes physiques ou morales concernées par l'aménagement et la protection du Massif.

Après un diagnostic de la situation, de grandes décisions ont été prises, qui se concrétisent par des projets représentant 2,9 M €, d'actions très diverses (70) regroupées en thèmes (paysage, patrimoine, protection, gestion des flux, communication, gestion).

Les travaux prévus sont très variés : aménagement de parking de dissuasion, d'aires d'accueil, fermeture ou réglementation de pistes, réfection de sentiers, de refuges, réhabilitations paysagères ou écologiques de sites et de voies sur fréquentés, suivi scientifique de l'impact de la fréquentation sur le milieu.

Les réalisations ont commencé en 1998 (travaux de préfiguration). En juillet 2000, une "convention Grand Site" a été signée par tous les partenaires.

Depuis, les arrêtés de Conseil général et du Conseil régional ont tous été pris et les tra-

voux et études se réalisent, progressivement, en fonction des arrêtés notifiés par le Ministère de l'environnement. L'opération s'étalera jusqu'en 2005.

Une concertation régulière est toujours indispensable, pour régler les problèmes divers d'accueil et d'environnement (programmes de travaux, suivi scientifique, adaptation de la réglementation...).

La création d'un syndicat mixte

Pour un fonctionnement efficace, il est apparu indispensable de se doter d'un organe décisionnel, d'un personnel minimum et de pouvoir gérer un budget d'entretien annuel important et régulier. D'autre part, après avoir amélioré, grâce au premier programme d'investissement, la protection des paysages et des milieux, ainsi que l'accueil sur le site, l'étape suivante est le développement économique, avec la création de produits touristiques, générateurs d'emplois et respectueux de l'environnement. Pour organiser tout cela, il fallait au Grand Site du Canigou une structure de gestion.

Après étude juridique et consultation des parties intéressées, il est apparu que cette structure devait, au moins dans un premier temps, associer l'O.N.F., le Conseil général des Pyrénées orientales et le SIPARC, et revêtir la forme d'un Syndicat mixte. Ce dernier a été créé en novembre 2002.

L'objet du Syndicat mixte est, dans le prolongement de la gestion de l'Opération Grand Site, de préserver et de mettre en valeur tous les éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti ou non bâti qui est ou sera réalisé sur le Massif du Canigou et, d'une manière plus générale, de développer toutes actions concourant au développement culturel et touristique du site.

Le Canigou n'est pas seulement un espace naturel sensible, c'est une montagne vivante, dont les enjeux sont nombreux et variés.

Le Syndicat mixte, qu'il s'agisse de ses statuts ou de son fonctionnement, a pour cela adopté peu à peu des méthodes de gestion partenariale, au travers des nécessaires adaptations, améliorations et mutations. Il constitue une étape essentielle dans la mise en place progressive de nouveaux modes de gestion multifonctionnelle des massifs remarquables du Département des Pyrénées Orientales.

O.N.F.

Objectifs et partenaires de l'opération Grand Site Canigou

Objectifs poursuivis

- Mener une politique de développement à long terme s'appuyant sur la procédure Grand Site.
- Mettre en place un partenariat opérationnel et efficace entre tous les opérateurs locaux concernés.
- Amener les communes du Massif à se positionner dans une logique de Massif, créant un réseau de coopération inter-vallées.
- Maintenir et développer l'économie touristique.
- Gérer le site et maîtriser les flux de visiteurs sur les différents sites.

Partenaires impliqués

- Le SIPARC (Syndicat intercommunal pour la protection et l'aménagement rationnel du Canigou) regroupant aujourd'hui 29 communes du Massif du Canigou, est porteur du projet Opération Grand site, dont il est également le Maître d'ouvrage principal
- Le Conseil général est maître d'ouvrage associé comme le SIPARC et l'ONF, il participe également financièrement à cette opération
- La DIREN en charge de ce projet
- Le Conseil régional, intervient comme partenaire financier
- Les quarante communes comprises dans le périmètre de l'opération
- Les associations
- Les différents usagers
- Les socioprofessionnels exerçant leur activité sur le site